



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU VÉSINET

N°2023/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Madame Julie ROMAN, Troisième Maire Adjointe

\*\*\*\*\*

**Le Maire** de la Ville du Vésinet ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjointes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/59 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Julie ROMAN ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté municipal n°2022/59 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Julie ROMAN, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Julie ROMAN, Troisième Maire adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires et périscolaires, Famille.

**Article 3 :** Délégation de signature est donné à Madame Julie ROMAN, Troisième Maire adjointe, à l'effet de signer les documents et actes relatifs aux matières énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** La signature par Madame Julie ROMAN, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu l'ayant reçue.

**Article 6 :** La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.



Fait en Mairie, le 9 février 2023,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B" followed by a long horizontal line and a small flourish.

**Bruno CORADETTI**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté  
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 13/02/2023  
et de sa publication par voie électronique le 13/02/2023  
Notifié à l'intéressé(e) le : 13/02/2023